

Ex Titre III : Retour à la case départ

Lors des négociations de l'accord Forfait-Jours, l'entreprise souhaitait que l'ensemble de son personnel au titre III du RH 077 accepte de passer au forfait en jours au motif « que cela ne changerait rien ».

Aujourd'hui, les directeurs d'Établissements Mobilités exercent un rétropédalage sous la contrainte de la Direction Mobilités via les directeurs de Région.

Pourquoi un tel revirement de situation ?

L'entreprise a sous-estimé le coût des primes faisant suite à l'accord. La direction ne souhaite donc plus « imposer » à ces encadrants le forfait en jours et impose pour certains un retour au tableau de service.

Pour l'UNSA, ceci démontre que la direction de l'entreprise (nationale et régionale) revient sur les conditions d'application de l'accord. De plus, elle rompt ses engagements signés concernant le libre choix de ses directeurs d'établissements de décider des postes éligibles au forfait en jours.

Concrètement, le retour en tableau de service, cela veut dire :

- Vous **n'êtes plus autonome** dans la gestion de votre temps de travail
- Vous devez **arriver et partir à l'heure** (perte de flexibilité, quid des réunions hors tableau de service, ...)
- Vous devez **rendre compte** de vos heures supplémentaires (payées, récupérées, perdues ?)
- Vous **perdez vos RQ** qui deviennent des RP et RU (attention ceux-ci peuvent être fixés par l'entreprise)
- Vous ne pouvez **pas** mettre ces **RP ou RU** sur votre **compte CET**, ni les reporter sur l'année suivante (voir RH930)
- Vous **devez anticiper** vos congés (un RP posé ne peut être déplacé, un RU ne peut être pris en période de fort besoin, ...)

Pour l'UNSA, le fait de ne pas laisser le choix à son encadrement entre le forfait en jours et le tableau de service entraîne une régression sociale et une infantilisation de son encadrement. Le dévoiement de l'accord par l'EPIC Mobilités et ses directeurs de Région, démontre un mépris du dialogue social, un mépris envers les organisations réformistes et ses négociateurs et un mépris des directeurs d'établissement envers ses salariés.

Vos délégués UNSA sont là pour vous aider et vous renseigner.

- Demander à vos membres CHSCT de déclencher des CHSCT extraordinaires, à vos DP les tableaux de service, à vos représentants syndicaux des audiences ou DCI sur le sujet.

UNSA-FERROVIAIRE Auvergne Rhône-Alpes
45, rue Saint Geneviève • 69006 LYON
SNCF 40 54 06 ou 06 12 07 64 26
Tél : 04 78 92 92 27
ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

Créateur de lien social